

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre  
et le vingt-six septembre à dix-huit heures

Nombre de membres  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 24  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abstentions : 7

Date de convocation  
Le 19 septembre 2024

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

Date d'affichage  
Le 19 septembre 2024

M. Julien MERLE, Président

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME SYLVETTE GILL A M. HERVE AURIACH ; MME FRANÇOISE CARRERE A M. ROLAND ROTICCI ; MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGITTE MACHARD ; M. PATRICK PICHON A M. LOUIS DRIEY ; MME DOMINIQUE FICTY A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY ; MME MARIE-FRANCE ESTIVAL A M. MARC GABRIEL

**ABSENTS :** M. FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, M. VINCENT FAURE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME FRANÇOISE VIRLOUVET

Délibération  
n°2024-094

Rapporteur : M. Julien MERLE

Projet TOMMATES :  
réalisation d'une étude  
de faisabilité en vue de  
la création d'une zone  
agroalimentaire à  
Piolenc  
/ APPROBATION

Le rapporteur expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16,  
**Vu** les statuts de la Communauté de communes, notamment l'article 2-1 relatif aux compétences obligatoires qu'elle exerce,

**Considérant que** le projet TOMMATES (Techniques, outils et méthanisation pour la multi-performance agricole des territoires et des systèmes) est un projet inter-filières porté par la Chambre régionale d'agriculture et la Société nationale interprofessionnelle de la tomate destinée à la transformation (SONITO), faisant partie des 8 lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt « démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » de France 2030 ;

**Considérant que** ce projet poursuit plusieurs objectifs :

- ✓ Relancer la filière tomates d'industrie dans le sillon rhodanien ;
- ✓ Diversifier la production agricole régionale (légumineuses, céréales, CIVE, riz, cultures mellifères) avec une agriculture régénératrice ;
- ✓ Produire en région Provence-Alpes-Côte d'Azur une énergie locale et renouvelable à partir de la biomasse, sans concurrencer mais au contraire

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024



ID : 084-248400160-20240926-DEL2024\_094-DE

**Délibération**  
**n°2024-094**  
**Projet TOMMATES :**  
**réalisation d'une étude**  
**de faisabilité en vue de**  
**la création d'une zone**  
**agroalimentaire à**  
**Piolenc**  
**/ APPROBATION**

- en sécurisant la production alimentaire efficiente,  
✓ Préserver les sols agricoles et l'écosystème du sillon rhodanien, tout en optimisant la gestion de l'eau.

**Considérant que**, sur le plan agricole, le projet va permettre de concevoir, tester et valider, avec les agriculteurs et les parties prenantes, des solutions agroécologiques au travers de l'innovation par le système agricole multi-performant ;

**Considérant que**, sur le plan alimentaire, le projet va contribuer à tendre vers la souveraineté alimentaire ;

**Considérant que**, sur le plan énergétique, le projet va permettre de produire localement du gaz renouvelable qui alimentera le territoire, en remplacement du gaz fossile, de diminuer la dépendance aux importations de gaz, et aux exploitations engagées de se déclarer "exploitations bas carbone" ;

**Considérant que**, sur le plan de la gestion des déchets, le projet facilitera le traitement des déchets organiques issus de l'agriculture, mais également les biodéchets du territoire, qui seront méthanisés ;

**Considérant que**, sur le plan économique et sociétal, le projet permettra de diversifier les sources de revenus pour les agriculteurs et de créer des emplois locaux ;

**Considérant qu'à terme**, la filière tomates pourra se développer dans des exploitations bas carbone et leur transformation pourra être faite avec du gaz issu de la méthanisation ;

**Considérant que** l'un des sites pressentis pour le développement de ce projet se trouve à Piolenc, quartier Les Mians, à proximité de l'échangeur autoroutier, au Nord de la Commune et que ce site serait potentiellement le premier démonstrateur d'un projet plus global prévoyant l'implantation de plusieurs méthaniseurs dans la vallée du Rhône.

Par délibération du 27 mai 2021, le conseil communautaire avait déjà approuvé le portage de ce projet de zone agro-alimentaire par la Communauté de communes, en partenariat avec la Commune de Piolenc et l'AURAV.

Le conseil communautaire est aujourd'hui appelé à approuver le lancement d'une étude de faisabilité et d'opportunité de ce projet de zone agroalimentaire afin d'y créer un démonstrateur territorial des transitions agricoles et alimentaires.

Il est précisé qu'en fonction des conclusions de cette étude, de la faisabilité technique et des enjeux financiers de ce projet, il conviendra de décider s'il doit être poursuivi ou abandonné.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

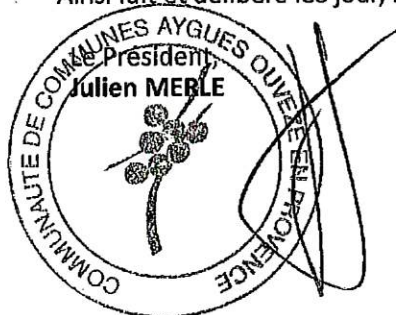
Approuve le lancement d'une étude de faisabilité et d'opportunité pour le projet de création d'une zone agroalimentaire, quartier Les Mians à Piolenc, à proximité de l'échangeur autoroutier, projet auquel serait adossé le projet TOMMATES porté par la Chambre régionale d'agriculture,

Ajoute que cette zone agroalimentaire est envisagée sur des parcelles en zone agricole d'une surface d'environ 25 hectares, zone humide incluse,

Précise qu'en fonction des conclusions de cette étude, de la faisabilité technique et des enjeux financiers de ce projet, ainsi que de son acceptabilité par les riverains, il sera décidé s'il est poursuivi ou abandonné,

Et indique que les crédits correspondant à la réalisation de cette étude seront inscrits au budget principal sur les exercices 2024 et 2025, à l'article 2031 des dépenses d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.



Le secrétaire de séance,

*F. Vorberich*



Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024



ID : 084-248400160-20240926-DEL2024\_094-DE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

Le : 01/10/2024

Et publié

Le : 01/10/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)